



L'an 2016, le 2 du mois d'AVRIL à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire**.

Etaient présents : M Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M Patrick FRANCHIN, M Alain BACCON, Mme Danielle SAMSON, M Bruno POSTEC, Mme Marie DJEKHAR, M Bernard NERZIC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M Cédric CHEYLAN, Mme Marie Noëlle TONNELIER, M Jean-Yves MAILLARD, M Pascal MARREC, M Gérard MARTIN, M Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Catherine BERTHOU.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme BELLEGUIC avait donné procuration à Mme Marylène CROGUENNEC

Les conseillers suivants étaient absents sans avoir donné de procuration :

Mme PENSIVY-GAUTIER Valérie
M NERZIC Bernard

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE
Arrondissement de
QUIMPER
Mairie de NEVEZ**

Date de convocation :
24/03/16

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Nombre de Présents : 20

Nombre de votants : 21

(sauf comptes

administratifs : 20)

Secrétaire de séance : M MARTIN

Délibération numéro 2016 04 00 Compte rendu du conseil municipal du 4 Mars 2016

M le Maire propose de reporter la décision, le compte-rendu n'ayant été fini de rédiger que récemment.

Délibération numéro 2016 04 01 Taxe de séjour 2016

M le Maire rappelle que le Conseil municipal de NEVEZ a déjà délibéré sur les tarifs de la taxe de séjour. Toutefois un tarif présente un risque juridique.

Il est proposé de voter les tarifs de la taxe de séjour suivant le tableau ci joint.

Les tarifs présentés comprennent la taxe additionnelle.

La modification concerne les campings deux étoiles qui baisse à 0.22 au lieu de 0.24

Par ailleurs, la taxe de séjour campings car présentant un risque juridique, elle aussi, il est proposé de la retirer du tableau.

	Total incluant la taxe de séjour communale et la taxe additionnelle
Hôtels ** - résidence de tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.85 € par jour
Hôtels *** - et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.33 € par jour
Hôtels ****- et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.46 € par jour
Villages Vacances – Hôtels non classés Tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.82 € par jour
Camping sans étoile, campings * et ** et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22 € par jour
Campings *** et ****et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60 € par jour
Campings *****et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.90 € par jour
location non classée et Chambre d'hôtes	0.63 € par jour
Location classée 1*, 2 **, 3***, 4 **** et 5 ***** et toutes les locations de caractéristiques équivalentes	0.77 € par jour
Forfait tour opérateur par emplacement	110 €
Divers particuliers	0.48 €

M MARTIN souhaite connaître les modalités de taxation des camping-cars si à l'avenir on souhaitait leur appliquer la taxe de séjour.

M le Maire informe que la taxe ne peut s'appliquer aux camping-cars qu'en échange de prestations, donc d'aménagements d'aires équipées. Par ailleurs, il rappelle que la compétence tourisme fera l'objet d'un transfert au 1^{er} Janvier 2017 à la Communauté d' Agglomération qui bénéficiera de fait de la perception de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver les tarifs présentés**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise ne œuvre de la décision**

Finances :

M le Maire rappelle quelques Informations générales sur les décisions budgétaires.

Pour l'année 2016, le conseil municipal examinera lors de la même séance les comptes de gestion 2015, les comptes administratifs 2015 et les budgets 2016.

Les résultats de l'année 2015. :

Les collectivités locales font l'objet d'une double comptabilité :

1. Une comptabilité réalisée par le « comptable public » (l'ETAT via la trésorerie de Concarneau)
2. Une comptabilité réalisée par « l'ordonnateur » (Le Maire, donneur d'ordre)

Chacune de ces comptabilités donne lieu à un examen en conseil municipal et à un vote.

Les comptes de gestion correspondent à la tenue des comptes de la commune de NEVEZ par le « comptable public ».

Chacun des comptes de gestion donnera lieu à une délibération.

Les comptes administratifs correspondent aux résultats d'exercice de l'année écoulée avec une tenue des comptes par « l'ordonnateur » (la commune de NEVEZ – le service comptable). Les votes des comptes administratifs se déroulent en l'absence du maire (l'ordonnateur).

Le vote des « affectations de résultats » :

Les comptes administratifs établissent des résultats d'exercice 2015. Ces résultats (négatifs ou positifs) sont ensuite repris pour élaborer les budgets 2016.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Les Budgets Primitifs 2016 :

Globalement, le « budget primitif » est un document comptable **prévisionnel, donc susceptible d'évoluer dans le courant de l'année au grè des évènements, nouveautés et actualités** (on procède alors à des décisions modificatives ou DM).

Chacun des « budgets primitifs » de la commune ; budget général, assainissement, lotissement et ports donne lieu à un vote.

Le budget général comporte une particularité ; étant alimenté principalement par les recettes de la fiscalité directe locale (Taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti), le Conseil municipal sera invité à fixer le taux de ces 3 taxes.

Délibération numéro 2016 04 02 Adoption des Comptes de gestion 2015 du budget général

Le compte de gestion laisse apparaître un résultat comptable identique à celui des comptes administratifs du budget général.

M GUILLOU informe qu'il ne votera pas les comptes de gestion du budget général souhaitant ainsi marqué sa désapprobation sur le fait que la trésorerie ait laissée la commune s'endetter et poursuivre des dépenses.

M GUILLOU fait remarquer l'augmentation importante des charges de personnel liées à des nouveaux services ; jeunesse, enfance, petite enfance, CCAS. Selon M GUILLOU, ces dépenses de personnel mettent en danger les finances de la commune et hypothèquent gravement les capacités d'investissement de la commune en diminuant l'autofinancement.

M le Maire assume la mise en œuvre des nouveaux services qui figuraient dans le programme électoral sur lequel la majorité des électeurs ont porté leurs suffrages. Il semble donc difficile de reprocher la mise en œuvre de services qui concrétisent le respect des promesses électorales.

M le Maire revient sur les créations d'emplois à la crèche en précisant que si la gestion en régie de la crèche fait effectivement apparaître les dépenses de personnel, il faut aussi prendre en compte les recettes du service. Ce qui importe c'est le reste à charge pour la collectivité qui aurait de toute façon été aussi important si la crèche avait été associative. M le Maire revient sur le poste de cuisinier de la crèche dont la création cristallise les débats sur le personnel de la mairie depuis plusieurs mois. Il précise que ce poste ne concerne la cuisine que pour la moitié du poste soit 0,5 ETP. Le reste étant dévolu au ménage de la structure. M le Maire réaffirme son attachement à un poste de cuisinier au sein de la crèche qui accompagne l'éducation au goût.

M MARTIN souhaite préciser que personne ne remet en cause le service de la crèche, projet initié sous son mandat. Il réitère sa préférence dans une gestion

associative qui, si effectivement elle ne changeait pas le reste à charge pour la collectivité, permettait de bénéficier d'un statut de droit privé pour les agents.

M le Maire confirme son attachement à une gestion en régie, donnant des exemples de difficultés de gestion par des associations de crèches, rappelant notamment que la gestion associative importe une autonomie de gestion sur laquelle la municipalité n'a que très peu de prise.

Après des interventions de M GUILLOU sur le service jeunesse et le regret exprimé de M MARTIN de ne pas avoir mutualisé ce service avec les communes de Pont Aven et Trégunc, M le Maire précise que le souhait de la municipalité était de pouvoir disposer d'abord d'un service communal avant d'enclencher des discussions sur une mutualisation. La création d'un service propre à la commune permet de partir sur un existant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (1 contre M GUILLOU):

- **D'approuver les comptes de gestion du budget principal de la commune**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 04 02 bis Adoption des Comptes de gestion 2015 du budget Ports

Le compte de gestion laisse apparaître un résultat comptable identique à celui des comptes administratifs du budget Ports.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver les comptes de gestion du budget Ports de la commune**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 04 02 ter Adoption des Comptes de gestion 2015 du budget Assainissement

Le compte de gestion laisse apparaître un résultat comptable identique à celui des comptes administratifs du budget assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver les comptes de gestion du budget Assainissement de la commune**

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2016 04 02 quater Adoption des Comptes de gestion 2015 du budget Lotissement

Le compte de gestion laisse apparaître un résultat comptable identique à celui des comptes administratifs du budget Lotissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les comptes de gestion du budget Lotissement de la commune
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Préalablement à l'examen des comptes administratifs, Mme Maryvonne JAFFREZOU, première adjointe, est élue Présidente pour les scrutins portant sur les comptes administratifs qui se déroulent tous en l'absence de M le Maire

Cf: annexe numéro 1 de présentation des comptes administratifs et des affectations de résultats.

Délibération numéro 2016 04 03 Comptes administratifs 2015 du Budget général

Les comptes administratifs font apparaître les résultats suivants :

Réalisation de l'exercice 2015			
	Dépenses	Recettes	Solde 2015
Fonctionnement	3 164 875,66	3 255 337,45	90 461,79
Investissement	964 628,96	1 567 332,42	602 703,46

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (5 contre : MMmes GOURLAOUEN, BERTHOU et MM DAUER, GUILLOU et MARTIN):

- D'approuver les comptes administratifs présentés
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2016 04 04 Affectation du résultat du Budget général

Le résultat comptable, présenté dans les comptes administratifs, est la différence entre le montant des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

Il peut être affecté en section de fonctionnement ou en section d'investissement ou entre les deux sections.

Le montant transféré en section d'investissement sert à financer les dépenses d'investissement (dont le remboursement d'emprunt). Il correspond donc à un **autofinancement**.

Budget Commune - Résultat 2015 : 221 318 ,50 €

- 002 excédent de fonctionnement : 0,00 €
- 1068 affectation du résultat : 221 318,50€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (5 contre : MMmes GOURLAOUEN, BERTHOU et MM DAUER, GUILLOU et MARTIN):

- **D'approuver l'affectation du résultat présenté**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2015 04 05 Vote des taux des taxes directes locales

Chaque année, la commune de NEVEZ est destinataire d'une évaluation des bases fiscales de la Taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe sur le foncier non bâti qui servent à établir les recettes fiscales.

Les « bases » fiscales ne font pas l'objet d'une décision de l'assemblée communale, elles sont issues d'un calcul réalisé par les services fiscaux.

Ces « bases » progressent chaque année (réévaluation automatique, nouvelles constructions, agrandissement de maison etc ...).

Le conseil municipal doit ensuite affecter *un coefficient* à ces « bases ».

Ce coefficient multiplié par les « bases » donnera le produit fiscal prévu.

Le vote de ce coefficient fiscal est appelé « **vote des taux** ».

Pour 2016, l'évaluation des bases par les services fiscaux donne les éléments suivants :

	2015			2016			Variation 2015/2016		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9 009 290,00	12,02	1 082 916,66	9 130 000,00	12,5	1 141 250,00	120 710,00	0,48	58 333,34
Taxe foncière	5 523 789,00	14,48	799 844,65	5 567 000,00	15,06	838 390,20	43 211,00	0,58	38 545,55
Taxe sur le foncier non bâti	122 892,00	39,91	49 046,20	123 800,00	41,51	51 389,38	908,00	1,6	2 343,18
	14 200 419,00		1 931 807,50	14 524 700,00		2 031 029,58	164 829,00		99 222,08

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale suivant le coefficient de variation de 1,039987 soit 3,9987%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (5 contre : MMmes GOURLAOUEN, BERTHOU et MM DAUER, GUILLOU et MARTIN):

- **D'approuver le produit attendu et les taux proposés**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 04 06 Approbation du Budget Primitif 2016 du Budget général

Le projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement	Investissement
3 343 128	1 174 522,32

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (5 contre : MMmes GOURLAOUEN, BERTHOU et MM DAUER, GUILLOU et MARTIN et 1 abstention de M Jean Yves MAILLARD):

- **D'approuver le budget primitif 2016 du budget général**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 04 07 Comptes administratifs du Budget Ports

Réalisation de l'exercice 2015			
	Dépenses	Recettes	Solde 2015
Exploitation	188 504,17	157 391,02	-31 113,15
Investissement	30 066,57	40 134,49	10 067,92

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les comptes administratifs présentés**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 04 08 Affectation du résultat 2015 du Budget Ports

Budget Ports - Résultat 2015 : 3 251,03 €

- 002 excédent de fonctionnement : 3 251,03 €
- 1068 affectation du résultat : 0€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'affectation des résultats 2015 du Budget Ports présentés**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 04 09 Vote du Budget Primitif du Budget Ports

Le projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

Exploitation	Investissement
161 312,03	147 721,94

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver le budget primitif 2016 du Budget Ports**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 04 10 Comptes administratifs 2015 du Budget assainissement

Réalisation de l'exercice 2015			
	Dépenses	Recettes	Solde 2015
Exploitation	177 232,77	248 329,90	71 097,13
Investissement	204 046,40	172 028,76	-32 017,64

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les comptes administratifs 2015 du Budget Assainissement
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2016 04 11 Affectation du résultat 2015 du Budget Assainissement

Budget Assainissement - Résultat 2015 : 99 332,02 €

- 002 excédent de fonctionnement : 0,00 €
- 1068 affectation du résultat : 99 332,02 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver l'affectation du résultat 2015 du Budget Assainissement
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2016 04 12 Vote du Budget Primitif 2016 du Budget Assainissement

Le projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

Exploitation	Investissement
243 219	1 285 447,75

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver le Budget primitif 2016 du Budget Assainissement**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 04 13 Comptes administratifs 2015 du Budget Lotissement

Réalisation de l'exercice 2015			
	Dépenses	Recettes	Solde 2015
Fonctionnement	15 035,95	15 035,95	0,00
Investissement	15 035,95		-15 035,95

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver les comptes administratifs 2015 du Budget lotissement**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 04 14 Affectation du résultat 2015 du Budget Lotissement

Budget Lotissement des Prés Verts - Résultat 2015 : 143 113,04 €

- 002 excédent de fonctionnement : 143 113,04€
- 1068 affectation du résultat : 0 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver l'affectation du résultat 2015 du Budget Lotissement**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2015 04 15 Vote du Budget Primitif du Budget Lotissement

Le projet de budget s'équilibre de la façon suivante :

Exploitation	Investissement
623 726,08	531 282,33

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver le Budget primitif 2016 du Budget Lotissement**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 04 16 Renouvellement d'une ligne de trésorerie 2016

La ligne de trésorerie est un crédit à court terme ouvert auprès d'un établissement bancaire.

Contracté pour un an maximum (donc obligatoirement remboursable dans l'année), le crédit de trésorerie sert à avancer des recettes dans le budget de la commune dans l'attente du versement de subventions ou des recettes fiscales.

Il est proposé de renouveler un crédit de trésorerie à hauteur de 100 000 euros et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour débloquer et rembourser ce crédit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (1 abstention de M DAUER, 4 contre MMme GOURLAOUEN et BERTHOU et MM GUILLOU et MARTIN):

- **D'approuver la création d'un crédit de trésorerie de 100 000 euros**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision et notamment la consultation des organismes financiers**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat auprès de l'organisme financier mieux disant**